



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 5 Décembre 2024 Réunion par voie électronique

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE.

- Le PV du 14 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Précisions – informations - Rectificatif

- **Alicia GONZALEZ** est en charge de toute correspondance en ce qui concerne les clubs de ligue et de la Fédération pour le statut de l'arbitrage Régional : arbitrage@lgef.fff.fr
- Un formulaire de dépôt de [certificat médical](#) est en ligne sur le site de la LGEF. Il est destiné aux arbitres des clubs de ligue et de la Fédération. Ce document sera obligatoirement à envoyer arbitrage@lgef.fff.fr ainsi qu'au(x) désignateur(s) de l'arbitre. **Pour être pris en compte, la procédure d'envoi devra être respectée.** La CRSA jugera de la prise en compte ou non en fonction de la situation.
- **La commission prend connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel**
APM METZ FC : Décision confirmée par la Commission Régionale d'Appel.
PERRIN Emmanuel : Appel hors délai.

Rectificatifs du tableau paru dans le PV du 19 Septembre 2024

- **CS CHALINDREY « 500421 »** serait bien en 3^{ème} année d'infraction pour la saison 2024/2025
- **FC TRUCHTERSHEIM « 522589 »** serait bien en 3^{ème} année d'infraction pour la saison 2024/2025
- **US SCHLEITHAL « 521282 »** :
 - La commission constate que Monsieur ROTH Mathéo est inapte médicalement pour la pratique de l'arbitrage, alors qu'il avait été pris en compte dans le PV du 19 Septembre 2024.
 - De ce fait, la commission réactualise ses informations parues dans le PV du 19 Septembre 2024 pour les clubs susceptibles d'être en infraction.
 - Mise à jour dans le tableau ci-dessous

2/ MUTATIONS DES ARBITRES – CHANGEMENT DE CLUB ou de STATUT pour la saison 2024/2025

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ Article 35 : Couverture et démission.

- Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

M CHAABNA Farouk arbitre du club du S REUNIS WIDENSOLEN Vers le club de US HIRSINGUE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Alsace statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **US HIRSINGUE**.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **US HIRSINGUE** à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District sera géré par la CDSA De l'Alsace.

M BREZE Owen arbitre du club du FC LAMPERTHEIM Vers le club de ALFC DUTTLEHEIM.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Alsace statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **ALFC DUTTLEHEIM**.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **ALFC DUTTLEHEIM** à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District sera géré par la CDSA De l'Alsace.

M. PETIOT Arthur arbitre du club du FC METROPOLE TROYENNE vers le club du FC ERVY.

- ✓ La commission autorise la mutation vers le club du **FC ERVY**.
- ✓ Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club en l'occurrence le club du **FC METROPOLE TROYENNE**, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ En application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage la CRSA laisse la commission départementale de l'AUBE statuer pour la situation du club d'accueil.

3/ LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN INFRACTION saison 2024/2025 à la première situation.

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus avant le 28 Février 2025

NOTE AUX CLUBS :

- **Prise en compte des certificats médicaux :** Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. **La procédure de déclaration se trouve sur le site de la LGEF.**
- **Années sabbatiques :** La CRSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.
- **Article 47 :** Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de **Ligue 1, Ligue 2 et National 1**. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
- **La CRSA** invite les clubs Nationaux à présenter régulièrement des candidats arbitres aux FIA afin de répondre aux obligations du statut de l'arbitrage.

Article 35 bis - Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre officiel décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

La CRSA prendra en compte ces cas dans son analyse pour la première situation des clubs à la date du 28 Février 2025. Les clubs peuvent alerter la CRSA s'ils ont un arbitre dans ce cas.

Liste des arbitres qui arrêtent définitivement et qui sont pris en compte à ce jour :

- BEAUJEAN Jean Michel Club de BOGNY S/MEUSE
- FREDERIC Damien Club de AS VAL DE L' AISNE
- DUPUIS Raphael Club de BEHONNE LONGEVILLE US
- DOS PALADARES Manuel Club de ENT SORCY VOID VACON
- CUISINIER Cédric Club de ES TROYES AUBE CHAMPAGNE
- EL KAABOUD Mohamed Club de US BEHREN LES FORBACH
- FRICHE Roland Club du FC SARREBOURG

Relevé de la situation intermédiaire des clubs au 4 Décembre 2024 sous réserve d'une erreur d'informations. Les FIA qui ne sont pas terminées à ce jour, ne sont pas prises en compte dans cette situation.

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle avant le 28 Février 2025

Légende : 1FE : Arbitre Féminine 1AF : un arbitre formé saison précédente et 1M : arbitre Majeur

Code couleur pour les différents départements

Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meuse	Meurthe et Moselle	Moselle	Vosges	Alsace
N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
R1 : 5 arbitres dont 3 majeurs								
528808	CA VILLERS SEMEUSE	1		2	Non	-4	360 €	
560490	ST MEZIERY FC	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	360 €	
546161	RC EPERNAY CHAMPAGNE	2 majeurs		2	Non	-4	720 €	
542228	CHAUMONT FC	1		2	Non	-4	360 €	
547553	US ECLARON VALCOURT	2		1	Non	- 2	360 €	
500350	GS NEUVES MAISONS	2 majeurs		2	Non	-4	720 €	
503862	JARVILLE J SECTION F	1 + 1 majeur		2	Non	-4	720 €	
503643	RC CHAMPIGNEULLES	1		1	Non	- 2	180 €	
500175	CS ORNE AMNEVILLE	2		1	Non	- 2	360 €	
519685	ES GANDRANGE	1 majeur		2	Non	-4	360 €	
503733	STE S EDUC PHYS HOMBOURG HAUT	1		1	Non	- 2	180 €	
503601	US AVT G UCKANGE	2		2	Non	-4	720 €	
500123	FC MULHOUSE	1 + 1majeur		1	Non	- 2	360 €	
504004	FC OBERMODERN	1		1	Non	- 2	180 €	
521281	US REIPERTSWILLER	1		1	Non	- 2	180 €	

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
R2 : 4 arbitres dont 2 majeurs								
544348	FC NOGENT	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	280 €	
552588	JS ST JULIEN	1		1	Non	- 2	140 €	
549882	AS CERNAY BERRU LAVANNES	1		3	Oui	-6	420 €	
546584	AS SARREY MONTIGNY	1		2	Non	-4	280 €	
539095	FC STS GEOSMOIS	2		1	Non	- 2	280 €	
551311	BAR LE DUC	2		1	Non	- 2	280 €	
553725	BEHONNE LONGEVILLE US	2		1	Non	- 2	280 €	
503702	AS ALGRANGE	2		2	Non	-4	560 €	
514862	ET NABORIENNE	1		1	Non	- 2	140 €	
509638	AS NEUDORF 1925	2		1	Non	- 2	280 €	
504180	AS OHLUNGEN	1		2	Non	-4	280 €	
517162	FC DAHLENHEIM	1		1	Non	- 2	140 €	
503950	FC DES S REUNIS OBERNAI	1		1	Non	- 2	140 €	
504011	FC DRUSENHEIM	1		1	Non	- 2	140 €	
517642	FC ILLHAEUSERN	1		2	Non	-4	280 €	
503962	FC KINGERSHEIM	2 majeurs		1	Non	- 2	280 €	
521271	SCHEIBENHARD FC	1		1	Non	- 2	140 €	
504195	US SCHERWILLER	1		2	Non	-4	280 €	
500200	WITTENHEIM US	2 + 1 majeur		4	Oui	-6	1 680 €	
R3 : 3 arbitres dont 2 majeurs								
580633	BAR SUR AUBE FC	1 majeur		2	Non	-4	240 €	
519698	ES NORD AUBOIS	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	240 €	
544878	VALLANT FONTAINE FC	1 majeur		2	Non	-4	240 €	
514257	FOYER BARSEQUANAIS	1 majeur		2	Non	-4	240 €	

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
528397	ROMILLY CHAMPAGNE FC	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	240 €	
535722	ASPTT CHAUMONT	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
581886	PREZ BOURMONT FC	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
521821	US INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE	1		1	Non	- 2	120 €	
502789	US MONTIER EN DER	1 + 2 majeurs		2	Non	-4	720 €	
500421	CHEMINOTS S DE CHALINDREY	1 + 2 majeurs		3	Oui	-6	1 080 €	
509026	EURVILLE BIENVILLE DS	1		1	Non	- 2	120 €	
518888	EN VIGNEULLES HANNONVILLE FRESNE	1		1	Non	- 2	120 €	
581715	SAULNES LONGLAVILLE AS	1		1	Non	- 2	120 €	
512244	ES LONGUYONNAISE	1		2	Non	-4	240 €	
540294	FC SDU BASSIN PIENNOIS	1		4	Oui	-6	480 €	
519267	GS HAROUÉ BENNEY	1		2	Non	-4	240 €	
503673	AS TALANGE	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
520497	AVT G METZERVISSE	1		3	Oui	-6	360 €	
552130	ES WOIPPY	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
503887	FC FOLSCHVILLER	1		1	Non	- 2	120 €	
520412	LA MONTAGNARDE DE WALSHEID	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
552087	USF FAREBERSVILLER 05	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
513811	YUTZ US	1 + 2 majeurs		2	Non	-4	720 €	
503588	GERARDMER AS	1		2	Non	-4	240 €	
530903	AS GIRANCOURT DOMMARTIN CHAUMOU	1 + 1 majeur		4	Oui	-6	960 €	
504124	ALFC DUTTLENHEIM	1		1	Non	- 2	120 €	
521276	AS RAEDERSHEIM	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	240 €	

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
510216	AS THEODORE RUELISHEIM WITTENHEIM	1		2	Non	-4	240 €	
503948	WITTELSHEIM ASCA	1 + 1 majeur		3	Oui	-6	720 €	
582444	AVENIR JEUNESSE F HAUTEPIERRE	1		1	Non	- 2	120 €	
535452	KAPPELEN FC	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
504186	RHINAUD FC	1 + 1 majeur		1	Non	- 2	240 €	
522589	FC TRUCHTERSHEIM	1		3	Oui	-6	360 €	
504047	DANNEMARIE RC	1 + 2 majeurs		4	Oui	-6	1 440 €	
561191	STADE BURNHAUPTOIS	1		1	Non	- 2	120 €	
504081	US HIRSINGUE	1 + 1 majeur		4 et plus	Oui	-6	960 €	
521282	US SCHLEITHAL	1 + 2 majeurs		2	Non	-4	720 €	
FUTSAL R1 : 1 arbitre								
582721	FUTSAL CLUB DU GRAND VERDUN	1		3	Oui	Aucun muté	360 €	
561110	FUTSAL CREUTZWALD UNITED	1		2	Non	-2	240 €	
561014	FARBERSVILLER FUTSAL CLUB	1		1	Non	- 1	120 €	
553478	COLLECTIF FUTSAL COLMAR	1		3	Oui	Aucun muté	360 €	

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Joël MULLER

